



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR QUOTATION/OFFER
DEMANDE DE PRIX/D'OFFRE**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

National Defence Headquarters
101 Colonel By Drive
Ottawa, ON
K1A 0K2
Attn: Sabrina Lafleur, J4 Contracts-2
Sabrina.Lafleur@forces.gc.ca
(613)998-4898 (phone/téléphone)

Proposition à : National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title/Titre: Structure additionnelle de centre de traitement mobile	Solicitation No – N° de l'invitation W6399-25-SL03
Date of Solicitation – Date de l'invitation 24 Juin 2024	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Sabrina Lafleur Sabrina.Lafleur@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 613-998-4898	FAX No – N° de fax
Destination As described herein./ Précisé	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin
At – à :
4 :00 pm Eastern Time
On - le :
5 août 2024

Delivery required - Livraison exigée As described herein./ Précisé	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.5 SÉANCES DE COMPTE RENDU	2
1.7 CONTENU CANADIEN	2
PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	2
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	2
2.4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5 LOIS APPLICABLES.....	4
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	4
PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATION REQUISE AVEC LA SOUMISSION.....	9
PARTIE 6 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	11
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD	11
6.3 DURÉE DU CONTRAT	11
6.4 AUTORITÉS.....	11
6.5 PAIEMENT	12
6.6 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	13
6.7 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRE	13
6.8 LOIS APPLICABLES.....	13
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	13
6.10 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	14
ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX	15
ANNEXE B BASE DE PAIEMENT	20
ANNEXE C CRITÈRES D'ÉVALUATION	21
ANNEXE D À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION	23
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	23

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence en matière de sécurité n'est applicable au contrat.

1.2 Énoncé des travaux

Le travail à effectuer est détaillé à l'article 6.2 des clauses contractuelles.

1.5 Séances de compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un débriefage des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.7 Contenu canadien

L'exigence est sous réserve d'une préférence pour les produits canadiens.

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat). (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées — biens ou services — besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être soumises par voie électronique uniquement à l'autorité contractante spécifiée ci-dessous, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions :

Sabrina Lafleur
101 promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
Sabrina.Lafleur@forces.gc.ca

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si la

réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un

intérêt important ou majoritaire

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de la même manière.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension dans la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#) 1970, ch. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#) 1970, ch. D-3, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, et à la [Loi sur les allocations de retraite de parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante, pour tous les anciens fonctionnaires bénéficiant d'une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs

2.4. Demandes de renseignements — en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins deux (2) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Les soumissionnaires doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province canadienne de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels disposent de plusieurs mécanismes pour contester certains aspects de la procédure de passation de marchés jusqu'à l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante Le site Internet « [Achats et ventes](#) » du Canada, sous la rubrique « [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) », contient des renseignements sur les organismes de plainte potentiels, tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter qu'il existe des **délais stricts** pour déposer une plainte, et que ces délais varient en fonction de l'organisme de plainte en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect de la procédure de passation de marchés.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit de soumettre son offre, le Canada lui demande de le faire par voie électronique. Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur offre dans des soumissions en différentes sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière

Section I : Soumission technique (1 copie électronique/courriel)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique/courriel)

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils proposent de répondre aux exigences et comment ils ont effectué les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures — Soumission

Si vous souhaitez accepter le paiement des factures par des instruments de paiement électronique, remplir l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'est pas remplie, il sera considéré que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Document [C3011T](#) 2013-11-06 Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière;
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation déterminera s'il y a deux (2) soumissions ou plus avec une attestation de contenu canadien valide, les soumissions provenant de deux ou plusieurs soumissionnaires qui ne sont pas affiliés au sens de la Loi sur la concurrence, L.R.C., 1985, ch. C-34. Dans ce cas, seules les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles pour l'attribution d'un contrat; dans le cas contraire, toutes les soumissions seront admissibles. Si, à un moment quelconque de la procédure d'évaluation, il s'avère, que ce soit à la suite de la constatation de l'invalidité des certifications, de la constatation que les soumissions ne sont pas recevables ou du retrait des offres par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, toutes les soumissions recevables seront admissibles pour l'attribution d'un contrat. Le Canada peut procéder à la validation des certifications de contenu canadien à tout moment du processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a. La structure additionnelle tout-terrain de centre de traitement mobile (CTM) doit pouvoir être montée sur le 2022 F-250 VIN 1FT7W2B61NEE60546, en utilisant une construction en composite stratifié, avec une extension au-dessus de la cabine, un filet de chargement, deux armoires situées sur le côté supérieur droit au-dessus du lit droit, et inclure tous les supports de montage pour fixer le CTM à la caisse du camion;
- b. La structure additionnelle tout-terrain de CTM tout-terrain doit être équipée d'un système de retenue de la litière de l'ambulance pour la civière FERNO, conformément à la norme provinciale de l'Ontario relative aux ambulances terrestres et aux véhicules d'intervention d'urgence pour le système de rétention du lit;
- c. La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit pouvoir accueillir simultanément jusqu'à deux patients et un infirmier;
- d. Le sol doit être constitué d'un matériau résistant à l'huile et antidérapant;
- e. La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être équipée d'un système de chauffage et de climatisation autonome d'au moins 10 000 BTU fonctionnant indépendamment du système de chauffage du véhicule. L'alimentation du système de chauffage et de climatisation pouvant être fournie par le véhicule;
- f. La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être conforme aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) suivantes de Transports Canada : 206 - Serrures de porte et composants de retenue de porte, 207 - Ancrage des sièges, 208 - Protection des occupants en cas de collision frontale, 209 - Ceintures de sécurité, 210 - Ancrages de ceinture de sécurité, 220 - Protection contre les tonneaux, 302 - Inflammabilité des matériaux intérieurs;
- g. La structure additionnelle tout-terrain de CTM on doit être équipée d'une vitre frontale à ouverture manuelle, avec un soufflet de fenêtre à fixer sur la vitre arrière du camion pour communiquer avec le conducteur;

-
- h. La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être équipée de prises de courant internes de 12 et 120 V (onduleur embarqué) et de prises de courant externes de 120 V;
 - i. La structure additionnelle tout-terrain de CTM ne doit pas comporter de marquage extérieur ou d'éclairage indiquant que le véhicule est une ambulance (profil bas), et avoir un poids à sec maximal de 700 kilogrammes;
 - j. L'extérieur de la structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être blanc;
 - k. La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être équipée d'un évier avec eau chaude et eau froide à la demande, avec des réservoirs autonomes de 20 litres pour l'eau douce et l'eau grise, et doit être isolée pour éviter le gel;
 - l. Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (LPRCF), comprenant les informations suivantes pour chaque pièce (format MS Word ou PDF) :
 - i. Nom et description de l'article;
 - ii. NCAGE;
 - iii. Numéro de pièce du fabricant;
 - iv. Numéro de stock de l'OTAN (si disponible);
 - v. Quantité proposée;
 - vi. Prix;
 - vii. Taille/Poids
 - m. Une liste des équipements de soutien recommandés par le fabricant (LESRF) comprenant les informations suivantes pour chaque article (format MS Word ou PDF) :
 - i. Nom et description de l'article;
 - ii. NCAGE;
 - iii. Numéro de pièce du fabricant;
 - iv. Numéro de stock de l'OTAN (si disponible);
 - v. Quantité proposée;
 - vi. Prix;
 - vii. Taille/Poids
 - n. Un dossier technique (TDP) dans les deux mois suivant l'attribution du contrat ou avant la première livraison, selon la première éventualité;
 - o. L'entrepreneur doit fournir une assistance technique pendant les heures de travail normales (de 8 h à 17 h, heure locale, dans les locaux de l'entrepreneur). L'assistance technique peut être fournie par téléphone ou par l'intermédiaire du site Internet ou de l'application. Lorsque le MDN informe l'entrepreneur d'un problème technique, l'entrepreneur doit fournir dans les 24 heures une réponse initiale accusant réception de la demande et un énoncé des prochaines étapes.
 - p. Pour toutes les réparations, le délai d'exécution visé est de 30 jours civils après réception d'une demande du MDN, y compris pour les réparations sous garantie et les demandes de travaux supplémentaires pour réparations. Si cet objectif ne peut être atteint, l'entrepreneur doit informer rapidement l'AC du retard et de toute circonstance atténuante susceptible d'empêcher l'achèvement des réparations dans les délais impartis.
 - q. L'entrepreneur doit fournir une assistance pour le produit pendant toute la durée du contrat, comme suit :
 - i. Réparation et révision sous garantie;
 - ii. Mises à niveau du matériel sous garantie.
 - r. L'entrepreneur doit garantir tout le nouvel équipement fourni contre les défauts de matériel et de fabrication, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sans frais

supplémentaires pour le MDN, conformément aux dispositions de la garantie normale de l'entrepreneur, pour une période minimale d'un an. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit fournir un nouvel article de remplacement si un composant défectueux ne peut être réparé et renvoyé au MDN. Pendant la durée de la garantie (y compris la prolongation de contrat), l'entrepreneur doit fournir les mises à jour logicielles dès qu'elles sont disponibles, y compris les correctifs de sécurité et les corrections de code pour les logiciels d'application, les systèmes d'exploitation propriétaires et les microprogrammes.

- s. Une copie électronique des rapports d'essai ou des certificats de conformité (NSVAC) disponibles;
- t. Une copie papier et une copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d'utilisation qui comprend des illustrations de l'installation, des procédures d'utilisation, des procédures d'entretien préventif et d'entretien par l'utilisateur, ainsi que des consignes de sécurité;
- u. Une copie papier et une copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d'entretien/de réparation pour chaque appareil, qui comprend toutes les opérations d'entretien et de réparation de l'appareil par l'opérateur ou le technicien du MDN, ainsi que les procédures d'entretien préventif et d'entretien par l'utilisateur. Remarque : Les manuels d'utilisation et d'entretien peuvent être livrés en un seul exemplaire.
- v. L'entrepreneur doit disposer d'un programme de gestion de la configuration (CM) établi et vérifiable par le MDN, qui est conforme à l'intention de la norme D-01-002-007/SG-001, et doit permettre l'identification, le contrôle et la comptabilisation de l'état de la configuration de tous les matériels, micrologiciels, logiciels et documents nouveaux ou modifiés. Tous les produits et composants livrés doivent avoir la même base de référence et permettre l'interchangeabilité des pièces.

4.1.3 Évaluation financière

Le document [A0222T](#) du *guide des CCUA* (2014-06-26),
soumission.

Évaluation du prix —

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit être conforme aux exigences de la demande de soumission et répondre à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires requis pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations fournies par les soumissionnaires au Canada sont soumises à une vérification par le Canada à tout moment. Sauf indication contraire, le Canada déclarera une soumission irrecevable ou déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation faite par le soumissionnaire se révèle fautive, qu'elle ait été faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation de la soumission ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. L'omission de se conformer et de ne pas coopérer à toute demande ou

exigence imposée par l'autorité contractante rendra la soumission irrecevable ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestation requise avec la soumission

Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission les attestations suivantes dûment remplies.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions standard, tous les soumissionnaires doivent joindre à leur demande, le **cas échéant**, le formulaire de déclaration disponible sur le site Web [Intégrité — Formulaire de déclaration](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin d'être pris en considération dans le cadre de la procédure de passation de marchés.

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Ce marché est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de proposition, les soumissionnaires reconnaissent que seules les soumissions accompagnées d'une attestation confirmant que les biens proposés sont des biens canadiens, tels que définis dans la clause A3050T, peuvent être prises en considération. Si cette attestation n'est pas jointe à l'offre, les produits offerts seront considérés comme des produits non canadiens.

Le soumissionnaire certifie que :

() les produits offerts sont des produits canadiens tels que définis au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.1.2.1.1 Définition du contenu canadien

- A. Bien canadien** : Un produit entièrement fabriqué ou originaire du Canada est considéré comme un bien canadien. Un produit contenant des composants importés peut également être considéré comme canadien aux fins de la présente politique lorsqu'il a subi des changements suffisants au Canada, d'une manière qui réponde à la définition donnée dans les règles d'origine de l'[accord Canada-États-Unis-Mexique \(ACEUM\)](#). Aux fins de la présente référence, dans les règles d'origine de l'ACEUM, au « territoire d'un ou de plusieurs des parties » est remplacé par « Canada ». (Pour plus d'informations, voir la [section 3.130](#) et l'[annexe 3.6](#) du Guide des approvisionnements)
- b. Service canadien** : Un service fourni par un particulier basé au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en un seul service fourni par plusieurs personnes, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 % du prix total de la soumission pour le service est fourni par des personnes basées au Canada.
- c. Variété de biens** : Lorsque les besoins consistent en plus d'un bien, l'une des deux méthodes ci-dessous est appliquée :
- évaluation globale : au moins 80 pour cent du prix total de la soumission doit être constitué de produits canadiens;
 - évaluation article par article : dans certains cas, l'évaluation de la soumission peut être effectuée article par article et les contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur.

Dans ce cas, les fournisseurs devront identifier séparément chaque article répondant à la définition de biens canadiens.

- d. **Variété de services** : Pour les besoins comprenant plus d'un service, un minimum de 80 % du prix total de la soumission doit être fourni par des personnes basées au Canada.
- e. **Combinaison de biens et de services** : Lorsque les besoins consistent en une combinaison de biens et de services, au moins 80 % du prix total de la soumission doit être constitué de biens et de services canadiens (tels que définis ci-dessus).
Pour plus d'informations sur la façon de déterminer le contenu canadien d'un ensemble de biens, d'un ensemble de services ou d'un ensemble de biens et de services, consultez l'[annexe 3.6](#), exemple 2, du Guide des approvisionnements.
- f. **Autres biens et services canadiens** : Textiles : Les textiles sont considérés comme des marchandises canadiennes en vertu d'une règle d'origine modifiée, dont des exemplaires peuvent être obtenus auprès de la Division des vêtements et des textiles de la Direction des produits commerciaux et de consommation.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous doivent être joints à la soumission, mais peuvent être soumis ultérieurement. Si l'une des attestations requises ou l'un des renseignements supplémentaires n'est pas complété et soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir ces renseignements. Si les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous ne sont pas fournis dans le délai imparti, la soumission ne sera pas recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Documentation requise

Conformément à la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier » de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, le cas échéant, pour que sa candidature soit prise en considération dans le cadre de la procédure de passation de contrats.

5.2.2 Programme pour l'équité en matière d'emploi dans les contrats fédéraux – attestation des soumissions

En présentant une soumission, le soumissionnaire certifie que le soumissionnaire, et tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figure pas sur la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(ESDC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

Copie électronique des rapports d'essai ou des certificats de conformité (NSVAC : Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada).

PARTIE 6 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A.

6.2 Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Durée du contrat

La durée du contrat s'étend de la date du contrat à la fin de la période de garantie (date de livraison plus un an).

6.3.2 Date de livraison

Tous les éléments livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2025.

6.3.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à ___1___ période(s) supplémentaire(s) de ___1___ ans avec les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins ___30___ jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée, à des fins administratives uniquement, par une modification du contrat.

6.3.5 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

6.4 Autorités

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Sabrina Lafleur
Titre : Agente d'approvisionnement
Ministère de la Défense nationale

Adresse : 101 promenade Colonel, Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : 613-998-4898
Adresse courriel : sabrina.lafleur@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet du contrat est :

Nom : À déterminer
Titre : À déterminer
Organisation : Ministère de la Défense nationale
Adresse : À déterminer
Téléphone : _____
Adresse courriel : _____

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme représentant du ministère ou l'organisme pour lequel le contrat est exécuté, et elle est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux dans le cadre du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet, mais ce dernier n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications de l'étendue des travaux. Les modifications apportées à l'étendue des travaux ne peuvent être apportées qu'au moyen d'un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.

6.4.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Adresse courriel : _____

6.5 Paiement

6.5.1 Méthode de paiement

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes les obligations qui lui incombent en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra un prix ferme, tel que spécifié à l'annexe B, pour un coût de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.2 Limitation du prix

Guide de CCUA, clause C6000C (2017-08-17) Limitation du prix

6.5.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur à l'achèvement et à la livraison des travaux conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues dans le contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.5.5 Paiement électronique des factures — Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);

6.6 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux indiqués dans la facture soient exécutés.

L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit :

- a. L'original accompagné d'une (1) copie doit être envoyé à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Une (1) copie doit être transmise à l'autorité contractante indiquée dans la section intitulée « Autorités » du contrat.

6.7 Attestations et renseignements supplémentaire

6.7.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou avant l'attribution du contrat, ainsi que la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat, et le non-respect de ces conditions constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification du Canada pendant la durée du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, au Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;

-
- (b) les conditions générales [2010A \(2022-12-01\)](#), [Conditions générales - Biens](#);
 - (c) Annexe A, Énoncé des travaux
 - (d) Annexe B, Base de paiement
 - (e) Annexe C, Critères d'évaluation
 - (f) Annexe D, Instrument de paiement électronique
 - (g) l'offre de l'entrepreneur datée du _____.

6.10 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête au sujet des travaux pendant et après l'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du contrat, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème
- (d) Des options de services alternatifs de règlement des différends peuvent être trouvées sur le site Internet Achats et ventes du Canada, sous la rubrique « [Règlement des différends](#) ».

6.11 Les parties comprennent que l'ombud de l'approvisionnement nommé conformément au paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* fournira, à la demande d'une partie, une proposition de procédure différente de règlement des différends pour résoudre tout différend survenant entre les parties concernant l'interprétation ou l'application d'une clause ou d'une condition du présent contrat. Les parties peuvent accepter de participer à la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges proposée et d'en assumer le coût. Le Bureau de l'ombud de l'approvisionnement peut être contacté par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Structure additionnelle de centre de traitement mobile

Section 1.0 - Champ d'application

Objectif

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'une structure additionnelle de centre de traitement mobile (CTM) pouvant être installée sur un camion, afin de soutenir les opérations médicales dans les emplacements rudimentaires. Le contrat pourra être prolongé d'un an pour un conteneur supplémentaire.

Contexte

Le MDN a besoin d'une capacité de CTM tout-terrain qui lui permettra de fournir des soins médicaux dans des emplacements rudimentaires.

Terminologie

MDN	Ministère de la Défense nationale
LIP	Liste illustrée des pièces
NPF	Numéro de pièce du fabricant
LESRF	Liste des équipements de soutien recommandés par le fabricant
LPRRF	Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
RA	Responsable de l'approvisionnement
EB	Énoncé des besoins
AT	Autorité technique
DT	Données techniques

Entretien	Toutes les mesures prises pour maintenir le matériel dans les conditions spécifiées ou pour le remettre dans ces conditions. Cela comprend : la récupération, l'inspection, les essais, l'entretien, la remise en état de marche, la réparation, la modification, la reconstruction et la remise en état.
Réparation au niveau du FEO	Toutes les tâches nécessaires pour remettre un article en état de marche, qui ne peuvent être effectuées que par le FEO. Les réparations du FEO impliquent généralement le remplacement/la réparation des composants internes.
Réparation	Activité d'entretien correctif qui remet un article en état de marche en corrigeant les défauts ou en remplaçant les pièces inutilisables de l'article par des composants neufs, révisés, reconstruits ou remis en état.
État de fonctionnement	La classification de l'état attribuée à un article, qui peut être utilisé sans restriction pour l'usage auquel il est destiné.
Soutien technique	Assistance à l'utilisateur par téléphone, courriel ou clavardage en direct pour les personnes ayant des problèmes techniques avec un produit donné, en particulier en ce qui concerne les produits électroniques ou les logiciels. L'équipe de soutien technique est composée de spécialistes qui connaissent les tenants et les aboutissants du produit et peuvent résoudre la plupart des problèmes rencontrés par l'utilisateur.

Délai d'exécution	Le temps écoulé entre l'arrivée d'un article inutilisable à l'atelier de réparation de l'entrepreneur et le départ de l'article réparé de l'atelier de réparation.
-------------------	--

Section 2.0 - Documents applicables

Les documents suivants font partie du présent énoncé des travaux dans la mesure où ils y sont spécifiés et viennent à l'appui du présent énoncé des travaux lorsqu'il y est fait référence.

Normes provinciales de l'Ontario relatives aux ambulances et aux véhicules d'urgence

Transport Canada - Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada

Section 3.0 - Exigences

L'entrepreneur doit livrer une structure complète tout-terrain de CTM, au plus tard le 31 mars 2025.

3.1 Exigences techniques générales

- 3.1.1 La structure additionnelle tout-terrain de centre de traitement mobile (CTM) doit pouvoir être montée sur le 2022 F-250 VIN 1FT7W2B61NEE60546, en utilisant une construction en composite stratifié, avec une extension au-dessus de la cabine, un filet de chargement, deux armoires situées sur le côté supérieur droit au-dessus du lit droit, et inclure tous les supports de montage pour fixer le CTM à la caisse du camion;
- 3.1.2 La structure additionnelle tout-terrain de CTM tout-terrain doit être équipée d'un système de retenue de la litière de l'ambulance pour la civière FERNO, conformément à la norme provinciale de l'Ontario relative aux ambulances terrestres et aux véhicules d'intervention d'urgence pour le système de rétention du lit;
- 3.1.3 La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit pouvoir accueillir simultanément jusqu'à deux patients et un infirmier;
- 3.1.4 Le sol doit être constitué d'un matériau résistant à l'huile et antidérapant;
- 3.1.5 La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être équipée d'un système de chauffage et de climatisation autonome d'au moins 10 000 BTU fonctionnant indépendamment du système de chauffage du véhicule. L'alimentation du système de chauffage et de climatisation pouvant être fournie par le véhicule;
- 3.1.6 La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être conforme aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) suivantes de Transports Canada : 206 - Serrures de porte et composants de retenue de porte, 207 - Ancrage des sièges, 208 - Protection des occupants en cas de collision frontale, 209 – Ceintures de sécurité, 210 – Ancrages de ceinture de sécurité, 220 – Protection contre les tonneaux, 302 – Inflammabilité des matériaux intérieurs;
- 3.1.7 La structure additionnelle tout-terrain de CTM on doit être équipée d'une vitre frontale à ouverture manuelle, avec un soufflet de fenêtre à fixer sur la vitre arrière du camion pour communiquer avec le conducteur;

-
- 3.1.8 La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être équipée de prises de courant internes de 12 et 120 V (onduleur embarqué) et de prises de courant externes de 120 V;
- 3.1.9 La structure additionnelle tout-terrain de CTM ne doit pas comporter de marquage extérieur ou d'éclairage indiquant que le véhicule est une ambulance (profil bas), et avoir un poids à sec maximal de 700 kilogrammes;
- 3.1.10 L'extérieur de la structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être blanc;
- 3.1.11 La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être équipée d'un évier avec eau chaude et eau froide à la demande, avec des réservoirs autonomes de 20 litres pour l'eau douce et l'eau grise, et doit être isolée pour éviter le gel;
- 3.1.12 Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (LPRCF), comprenant les informations suivantes pour chaque pièce (format MS Word ou PDF) :
- 3.1.12.1 Nom et description de l'article;
 - 3.1.12.2 NCAGE;
 - 3.1.12.3 Numéro de pièce du fabricant;
 - 3.1.12.4 Numéro de stock de l'OTAN (si disponible);
 - 3.1.12.5 Quantité proposée;
 - 3.1.12.6 Prix;
 - 3.1.12.7 Taille/poids
- 3.1.8 Une liste des équipements de soutien recommandés par le fabricant (LESRF) comprenant les informations suivantes pour chaque article (format MS Word ou PDF) :
- 3.2.1.1 Nom et description de l'article;
 - 3.2.1.2 NCAGE;
 - 3.2.1.3 Numéro de pièce du fabricant;
 - 3.2.1.4 Numéro de stock de l'OTAN (si disponible);
 - 3.2.1.5 Quantité proposée;
 - 3.2.1.6 Prix;
 - 3.2.1.7 Taille/poids
- 3.1.9 Un dossier technique (TDP) dans les deux mois suivant l'attribution du contrat ou avant la première livraison, selon la première éventualité;
- 3.1.11 L'entrepreneur doit fournir une assistance technique pendant les heures de travail normales (de 8 h à 17 h, heure locale, dans les locaux de l'entrepreneur). L'assistance technique peut être fournie par téléphone ou par l'intermédiaire du site Internet ou de l'application. Lorsque le MDN informe l'entrepreneur d'un problème technique, l'entrepreneur doit fournir dans les 24 heures une réponse initiale accusant réception de la demande et un énoncé des prochaines étapes.

- 3.1.12 Pour toutes les réparations, le délai d'exécution visé est de 30 jours civils après réception d'une demande du MDN, y compris pour les réparations sous garantie et les demandes de travaux supplémentaires pour réparations. Si cet objectif ne peut être atteint, l'entrepreneur doit informer rapidement l'AC du retard et de toute circonstance atténuante susceptible d'empêcher l'achèvement des réparations dans les délais impartis.
- 3.1.13 L'entrepreneur doit fournir une assistance pour le produit pendant toute la durée du contrat, comme suit :
- 3.1.13.1 Réparation et révision sous garantie;
- 3.1.13.2 Mises à niveau du matériel sous garantie.
- 3.1.14 L'entrepreneur doit garantir tout le nouvel équipement fourni contre les défauts de matériel et de fabrication, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaires pour le MDN, conformément aux dispositions de la garantie normale de l'entrepreneur, pour une période minimale d'un an. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit fournir un nouvel article de remplacement si un composant défectueux ne peut être réparé et renvoyé au MDN. Pendant la durée de la garantie (y compris la prolongation de contrat), l'entrepreneur doit fournir les mises à jour logicielles dès qu'elles sont disponibles, y compris les correctifs de sécurité et les corrections de code pour les logiciels d'application, les systèmes d'exploitation propriétaires et les microprogrammes.
- 3.2 Exigences techniques détaillées**
- 3.2.1 Une copie électronique des rapports d'essai ou des certificats de conformité (NSVAC) disponibles;
- 3.2.2 Une copie papier et une copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d'utilisation qui comprend des illustrations de l'installation, des procédures d'utilisation, des procédures d'entretien préventif et d'entretien par l'utilisateur, ainsi que des consignes de sécurité;
- 3.2.3 Une copie papier et une copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d'entretien/de réparation pour chaque appareil, qui comprend toutes les opérations d'entretien et de réparation de l'appareil par l'opérateur ou le technicien du MDN, ainsi que les procédures d'entretien préventif et d'entretien par l'utilisateur.
* Remarque : Les manuels d'utilisation et d'entretien peuvent être livrés en un seul exemplaire.
- 3.2.4 L'entrepreneur doit disposer d'un programme de gestion de la configuration (CM) établi et vérifiable par le MDN, qui est conforme l'intention de la norme D-01-002-007/SG-001, et doit permettre l'identification, le contrôle et la comptabilisation de l'état de la configuration de tous les matériels, micrologiciels, logiciels et documents nouveaux ou modifiés. Tous les produits et composants livrés doivent avoir la même base de référence et permettre l'interchangeabilité des pièces.
- 3.3 Contraintes**
- 3.3.1 L'entrepreneur doit fournir le TDP en anglais dans les 60 jours suivant l'attribution du contrat ou avant la livraison de la structure additionnelle d'ambulance :
- 3.4 Responsabilités de l'entrepreneur**
- 3.4.1 L'entrepreneur doit fournir une garantie d'au moins un an sur tout le nouveau matériel fourni contre les défauts de matériel et de fabrication, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaires pour le MDN. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit fournir un

nouvel article de remplacement si un composant défectueux ne peut être réparé et renvoyé au MDN.

- 3.4.2 L'entrepreneur doit fournir les pièces de rechange nécessaires aux réparations sous garantie, y compris l'emplacement des sources d'approvisionnement des pièces nécessaires. L'entrepreneur n'est pas tenu de maintenir un stock de pièces de rechange spécifiquement pour le MDN; cependant, il doit maintenir une chaîne d'approvisionnement en pièces de rechange suffisante pour répondre aux besoins du MDN et à l'utilisation continue de la structure tout-terrain d'ambulance. Si une pièce d'origine n'est plus disponible et que l'entrepreneur estime qu'une pièce de remplacement convient en matière d'ajustement, de forme, de fonction, d'interface et de coût raisonnable, l'utilisation de cette pièce doit être approuvée par l'AT avant la réparation. Au minimum, lorsque la référence de production ou la configuration changent :

3.4.2.1 Fournir au MDN une notification indiquant que les anciennes et les nouvelles pièces sont interchangeables;

3.4.2.2 Attribuer le nouveau numéro de pièce du fabricant unique et le code du fournisseur;

3.4.2.3 Mettre à jour toute la documentation technique nécessaire et fournir les données actualisées au MDN.

- 3.4.2 Après les réparations, l'entrepreneur doit s'assurer que la structure de l'ambulance hors route est conforme à la ligne de base du produit approuvée avant de la remettre en service au sein du MDN. Après la réparation ou l'entretien, l'entrepreneur effectue des essais de fonctionnement et de rendement pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ambulance tout-terrain.

- 3.4.3 L'entrepreneur informera le MDN si une amélioration de la suspension est nécessaire ou recommandée.

4.0 Produits livrables

L'AT se réserve le droit de rejeter la livraison si elle ne répond pas aux spécifications définies dans le présent énoncé des besoins, sans frais pour le MDN. L'entrepreneur disposera d'un délai de 45 jours pour remédier aux problèmes identifiés et s'assurer qu'il respecte les spécifications de l'énoncé des travaux. La livraison doit être effectuée au plus tard le 31 mars 2024 à l'adresse suivante :

48 avenue Portage
8^e Escadre Trenton
Boîte postale 1000
Succ Forces, Astra (Ontario)
K0K 3W0

Solicitation No. — N° de l'invitation
XXXXX-XXXXXX/X
Client Ref. No. — N° de réf. du client
XXXXX-XXXXXX

Amd. No. — N° de la modif.
File No. — N° du dossier
W6399-25-SL03

Buyer ID—Id de l'acheteur
XXXXX
CCC No./N° CCC — FMS No./N° VME

ANNEXE B Base de paiement

Structure additionnelle de centre de traitement mobile	_____ \$ CA
Taxes	_____ \$ CA
Livraison	_____ \$ CA

Coût total de la structure additionnelle de centre de traitement mobile : _____ \$ CA

ANNEXE C Critères d'évaluation

Exigence obligatoire	Référence de la soumission
La structure additionnelle tout-terrain de centre de traitement mobile (CTM) doit pouvoir être montée sur le 2022 F-250 VIN 1FT7W2B61NEE60546, en utilisant une construction en composite stratifié, avec une extension au-dessus de la cabine, un filet de chargement, deux armoires situées sur le côté supérieur droit au-dessus du lit droit, et inclure tous les supports de montage pour fixer le CTM à la caisse du camion;	
La structure additionnelle tout-terrain de CTM tout-terrain doit être équipée d'un système de retenue de la litière de l'ambulance pour la civière FERNO, conformément à la norme provinciale de l'Ontario relative aux ambulances terrestres et aux véhicules d'intervention d'urgence pour le système de rétention du lit;	
La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit pouvoir accueillir simultanément jusqu'à deux patients et un infirmier;	
Le sol doit être constitué d'un matériau résistant à l'huile et antidérapant;	
La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être équipée d'un système de chauffage et de climatisation autonome d'au moins 10 000 BTU fonctionnant indépendamment du système de chauffage du véhicule. L'alimentation du système de chauffage et de climatisation pouvant être fournie par le véhicule;	
La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être conforme aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) suivantes de Transports Canada : 206 - Serrures de porte et composants de retenue de porte, 207 - Ancrage des sièges, 208 - Protection des occupants en cas de collision frontale, 209 – Ceintures de sécurité, 210 – Ancrages de ceinture de sécurité, 220 – Protection contre les tonneaux, 302 – Inflammabilité des matériaux intérieurs;	
La structure additionnelle tout-terrain de CTM on doit être équipée d'une vitre frontale à ouverture manuelle, avec un soufflet de fenêtre à fixer sur la vitre arrière du camion pour communiquer avec le conducteur;	
La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être équipée de prises de courant internes de 12 et 120 V (onduleur embarqué) et de prises de courant externes de 120 V;	
La structure additionnelle tout-terrain de CTM ne doit pas comporter de marquage extérieur ou d'éclairage indiquant que le véhicule est une ambulance (profil bas), et avoir un poids à sec maximal de 700 kilogrammes;	
L'extérieur de la structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être blanc;	
La structure additionnelle tout-terrain de CTM doit être équipée d'un évier avec eau chaude et eau froide à la demande, avec des réservoirs autonomes de 20 litres pour l'eau douce et l'eau grise, et doit être isolée pour éviter le gel;	
Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (LPRCF), comprenant les informations suivantes pour chaque pièce (format MS Word ou PDF) : Nom et description de l'article; NCAGE; numéro de pièce du fabricant; numéro de nomenclature OTAN (si disponible); quantité proposée; prix; et taille/poids	
Liste des équipements de soutien recommandés par le fabricant (LESRF) comprenant les informations suivantes pour chaque article (format MS Word ou PDF) : Nom et description de l'article; numéro de pièce du fabricant; numéro de nomenclature OTAN (si disponible); quantité proposée; prix; et taille/poids	
Un dossier technique (TDP)	
Assistance technique pendant les heures de travail normales (de 8 h à 17 h, heure locale, dans les locaux de l'entrepreneur). L'assistance technique peut être fournie par téléphone ou par l'intermédiaire du site Internet ou de l'application. Lorsque le	

MDN informe l'entrepreneur d'un problème technique, l'entrepreneur doit fournir dans les 24 heures une réponse initiale accusant réception de la demande et un énoncé des prochaines étapes.	
Pour toutes les réparations, le délai d'exécution visé est de 30 jours civils après réception d'une demande du MDN, y compris pour les réparations sous garantie et les demandes de travaux supplémentaires pour réparations. Si cet objectif ne peut être atteint, l'entrepreneur doit informer rapidement l'AC du retard et de toute circonstance atténuante susceptible d'empêcher l'achèvement des réparations dans les délais impartis.	
L'entrepreneur doit fournir une assistance pour le produit pendant toute la durée du contrat, comme suit : Réparation et révision sous garantie; et mise à niveau du matériel sous garantie.	
L'entrepreneur doit garantir tout le nouvel équipement fourni contre les défauts de matériel et de fabrication, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaires pour le MDN, conformément aux dispositions de la garantie normale de l'entrepreneur, pour une période minimale d'un an. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit fournir un nouvel article de remplacement si un composant défectueux ne peut être réparé et renvoyé au MDN. Pendant la durée de la garantie (y compris la prolongation de contrat), l'entrepreneur doit fournir les mises à jour logicielles dès qu'elles sont disponibles, y compris les correctifs de sécurité et les corrections de code pour les logiciels d'application, les systèmes d'exploitation propriétaires et les microprogrammes.	
Copie électronique des rapports d'essai ou des certificats de conformité (NSVAC) disponibles;	
Une copie papier et une copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d'utilisation qui comprend des illustrations de l'installation, des procédures d'utilisation, des procédures d'entretien préventif et d'entretien par l'utilisateur, ainsi que des consignes de sécurité;	
Une copie papier et une copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d'entretien/de réparation pour chaque appareil, qui comprend toutes les opérations d'entretien et de réparation de l'appareil par l'opérateur ou le technicien du MDN, ainsi que les procédures d'entretien préventif et d'entretien par l'utilisateur. Remarque : Les manuels d'utilisation et d'entretien peuvent être livrés en un seul exemplaire.	
L'entrepreneur doit disposer d'un programme de gestion de la configuration (CM) établi et vérifiable par le MDN, qui est conforme à l'intention de la norme D-01-002-007/SG-001, et doit permettre l'identification, le contrôle et la comptabilisation de l'état de la configuration de tous les matériels, micrologiciels, logiciels et documents nouveaux ou modifiés. Tous les produits et composants livrés doivent avoir la même base de référence et permettre l'interchangeabilité des pièces.	

Solicitation No. — N° de l'invitation
XXXXX-XXXXXX/X
Client Ref. No. — N° de réf. du client
XXXXX-XXXXXX

Amd. No. — N° de la modif.
File No. — N° du dossier
W6399-25-SL03

Buyer ID—Id de l'acheteur
XXXXX
CCC No./N° CCC — FMS No./N° VME

ANNEXE D à la PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);